Comité syndical du Mardi 23 mars 2021
Relevé de décisions

1. COMPOSITION DU SYVEDAC – INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA SUITE DE LA MODIFICATION DES STATUTS AU 1ER JANVIER 2021.

LE COMITE SYNDICAL

M. Olivier PAZ, Président de séance, procède à l'appel des délégués au Comité syndical qui ont été désignés par les Conseils communautaires de leur groupement et qui ont été convoqués pour cette séance.

DELEGUES DESIGNES :

Communauté urbaine CAEN LA MER
(délibérations du 3 décembre 2020 & du 28 janvier 2021)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Michaël ADAM	M. Stanislas ALLAIRE
2	Mme Brigitte BARILLON	M. Florian BARRÉ
3	M. Romain BAIL	M. Thierry BERTHAUX
4	M. Jean-Marie BERNARD	M. Cyrille BONNE
5	M. Michel BOURGUIGNON	Mme Virginie CRONIER
6	Mme Julie CALBERG	M. Philippe DAOUT
7	Mme Jocelyne COUE DA SILVA	M. Alain DESMEULLES
8	M. Bruno COUTANCEAU	M. Laurent DROUIN
9	M. Roger DEGOULET	M. Marc DURAN
10	M. Patrick DESVAGES	M. Nicolas DURAND
11	Mme Ghislaine DIOUF	M. Marc GRIPPON
12	M. Arnaud DUTHILLEUL	M. Bernard JOURDAIN
13	Mme Marie-Andrée FIQUET	M. Claude LE BOURGEOIS
14	M. Didier FLAUST	Mme Nadine LEFEVRE
15	M. Eric GOBERT	Mme Ghislaine RIBALTA
16	M. Jean-Yves GUENNOC	M. Lionel RIVOIRE
17	M. Aurélien GUIDI	M. Jean-Claude SIX
18	M. Patrick JEANNENEZ	M. Morgan TAILLEBOSQ
19	M. Sylvain JOBEY	Mme Béatrice VIVIEN
20	Mme Anne-Marie LAMY	Mme Béatrice WEYANT
21	M. Jacques LANDEMAINE	
22	M. Jérôme LANGLOIS	
23	M. Michel LE LAN	
24	M. Marc LECERF	
25	Mme Christèle LEGRAND	
26	M. Patrick LESELLIER	
27	M. Didier LIZORET	
28	M. Jean LOUVEL	
29	M. Bruno MARIE	
30	M. Laurent MATA	
31	Mme Annie MICHEL	
32	M. Jean-Philippe MONTONI	

33	M. Marc POTTIER	
34	M. Alain PRIEUX	
35	M. Christian RAVENEL	
36	M. Hervé ROBERT	
37	Mme Sylvie SASSIER	
38	M. Olivier SÉRÉE	
39	Mme Angèle THOMAS	
40	M. Daniel VINCENT	

Communauté de Communes Cœur de Nacre
(délibération du 18 novembre 2020)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Claude BOSSARD	Mme Elise MACKOWIAK
2	M. Nicolas DELAHAYE	Mme Emmanuelle PITEL
3	M. Thomas DUPONT-FEDERICI	M. Raphaël TRACOL
4	M. Yves GAUQUELIN	
5	M. Alain LENEZ	

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
(délibération du 14 décembre 2020)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. François CALIGNY-DELAHAYE	M. Christophe CLIQUET
2	Mme Annie DUBOS	Mme Valérie KIERSNOWSLI
3	M. Patrice GERMAIN	Mme Sandrine LEBARON
4	Mme Isabelle GRANA	M. Géry PICODOT
5	M. Franck HILBÉ	
6	Mme Annie LELIEVRE	
7	M. Olivier PAZ	

Communauté de Communes Vallees de l'Orne et de l'Odon
(délibération du 17 décembre 2020)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme Sylvie BLANCHER	M. Philippe LANDREIN
2	M. Patrick DENOYELLE	M. Jean-Louis MALAQUIN
3	M. Alain GOBÉ	
4	M. Alain MAUGER	

SMICTOM de la Bruyere
(délibération du 7 décembre 2020)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme Patricia FIEFFE	M. Olivier GUILLEMETTE
2	M. Guy PISLARD	

Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE
(délibération du 3 décembre 2020)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Johnny BRIARD	M. Henri AUGEARD
2	M. Daniel CHEDEVILLE	M. Jean-Claude BENARD
3	M. Etienne COOL	M. Didier CANU
4	M. Daniel DESHAYES	M. Christian DECOURTY
5	M. Jean-Pierre GALLIER	M. Gwenaël GAULIER
6	M. Jean-Pierre GILAIN	M. Pascal GROULT
7	M. Alain GUILLOT	M. Frédéric LEGOUVERNEUR
8	Mme Armelle LAMY	M. Alain NEUVILLE
9	M. Gérard LOUIS	
10	M. Alain MARIE	
11	Mme Caroline REVERT	
12	M. Reynald RZEPECKI	
13	M. Jean-Pierre TISSIER	
14	M. Philippe VIGAN	
15	Mme Geneviève WASSNER	

M. Olivier PAZ Président de séance – les déclare installés dans leurs fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise - SYVEDAC.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU SYVEDAC – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU POUR PERMETTRE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-20-036 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et autorisant la modification des statuts du SYVEDAC à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'article 8 « Administration – Fonctionnement » des statuts du SYVEDAC entrés en vigueur au 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du 23 mars 2021 relative à l'installation des délégués titulaires et suppléants au SYVEDAC à la suite de la modification des statuts au 1er janvier 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE de fixer à 13 le nombre des membres du Bureau du SYVEDAC qui sera composé d'un Président, de 7 Vice-présidents et de 5 autres membres ;

DECIDE de la répartition suivante des membres du Bureau entre groupements adhérents :

	Nombre de membres
Communauté urbaine CAEN LA MER	5
Communauté de communes CŒUR DE NACRE	2
Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE	2
Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	2
Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	1
SMICTOM DE LA BRUYERE	1
TOTAL	13

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. COMPOSITION DU BUREAU DU SYVEDAC – ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT ET ELECTION DE DEUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SYVEDAC POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE ET LE SMICTOM DE LA BRUYERE.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'élection du Président du SYVEDAC, le 8 septembre 2020 ;

Vu l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du SYVEDAC, le 8 septembre 2020 ;

VU l'installation des délégués titulaires et suppléants Comité syndical du SYVEDAC, le 23 mars 2021 ;

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 relative à la modification du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau pour permettre la représentation de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau des groupements, CAEN LA MER, CŒUR DE NACRE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON pour représenter leur collectivité au SYVEDAC ;

CONSIDERANT que le 7ème Vice-président doit être élu au scrutin uninominal,

- ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 7ème Vice-président du SYVEDAC.
Est candidat :
M. Etienne COOL

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

M. Etienne COOL a obtenu 58 voix.

M. Etienne COOL, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé7ème Vice-président du SYVEDAC et installé.

- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour représenter la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et le SMICTOM DE LA BRUYERE.

Sont candidats :

- Mme Caroline REVERT (Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE) ;
- Mme Patricia FIEFFE, (SMICTOM DE LA BRUYERE).

Monsieur le Président ouvre le scrutin.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Sont proclamés, à l'unanimité, élus membres du Bureau du SYVEDAC, et installés :
- Mme Caroline REVERT (Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE) ;
- Mme Patricia FIEFFE, (SMICTOM DE LA BRUYERE).

La nouvelle composition du Bureau est la suivante :

- PRESIDENT
  - M. Olivier PAZ

- 1ER VICE-PRESIDENT
  - M. Michel LE LAN

- 2EME VICE-PRESIDENT
  - M. Marc LECERF

- 3EME VICE-PRESIDENT
  - M. Yves GAUQUELIN

- 4EMEVICE-PRESIDENT
  - M. Patrice GERMAIN

- 5EME VICE-PRESIDENT
  - M. Marc POTTIER

- 6EME VICE-PRESIDENT
  - M. Patrick DENOYELLE

- 7EME VICE-PRESIDENT
  - M. Etienne COOL

- AUTRES MEMBRES DU BUREAU
  - M. Laurent MATA (Communauté urbaine CAEN LA MER) ;
  - Mme Anne-Marie LAMY (Communauté urbaine CAEN LA MER) ;
  - M. Nicolas DELAHAYE (Communauté de Communes CŒUR DE NACRE) ;
  - Mme Caroline REVERT (Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE) ;
  - Mme Patricia FIEFFE (SMICTOM DE LA BRUYERE).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODALITES DE DEPOTS DES LISTES

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L. 1414-2, L1411-5 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat ;

FIXE comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de ladite commission :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction du SYVEDAC, au plus tard le mardi 23 mars à 19h00 ;
- Ces listes, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
- Ces listes serviront de bulletins de vote lors de l'élection en séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr** ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) –ELECTION DES MEMBRES

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2121-22, L. 2121-21, L.5211-1 et L5711-1 ;

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 décidant de former une commission d'appel d'offres et fixant les modalités de dépôt des listes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

PROCÈDE à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la commission d'appel d'offres laquelle interviendra dans les différents cas prévus par le code des marchés publics ;

DIT que cette commission exercera également les fonctions de jury lorsque l'intervention d'un tel jury est requise ;

DIT que cette commission sera présidée par Monsieur Michel LE LAN, 1er Vice-président, par délégation du Président ;

CONSTATE qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération du 23 mars 2021 ;

Liste candidate :

Membres titulaires
Brigitte BARILLON (CU Caen la Mer)
Etienne COOL (CA Lisieux-Normandie)
Patrick DENOYELLE (CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
Didier LIZORET (CU Caen la Mer)
Annie DUBOS (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge)
Membres suppléants
Julie CALBERG-ELLEN (CU Caen la Mer)
Jérôme LANGLOIS (CU Caen la Mer)
Patricia FIEFFE (SMICTOM de la Bruyère)
Yves GAUQUELIN (CC Cœur de Nacre)
Daniel VINCENT (CU Caen la Mer)

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
Brigitte BARILLON (CU Caen la Mer)
Etienne COOL (CA Lisieux-Normandie)
Patrick DENOYELLE (CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
Didier LIZORET (CU Caen la Mer)
Annie DUBOS (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge)
Membres suppléants
Julie CALBERG-ELLEN (CU Caen la Mer)
Jérôme LANGLOIS (CU Caen la Mer)
Patricia FIEFFE (SMICTOM de la Bruyère)
Yves GAUQUELIN (CC Cœur de Nacre)
Daniel VINCENT (CU Caen la Mer)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE, pour former la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de fixer le nombre d'élus à six et celui des représentants des associations locales à trois ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DESIGNE les **6** délégués (considérant que le principe de la représentation proportionnelle est respecté) pour constituer la CCSPL, en plus de Monsieur le Président du SYVEDAC ou de son Représentant ;

- Mme Anne-Marie LAMY (CU Caen la Mer) ;
- M. Yves GAUQUELIN (CC Cœur de Nacre) ;
- Mme Annie LELIEVRE (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge) ;
- M. Alain MAUGER (CC Vallées de l'Orne et de l'Odon) ;
- Mme Patricia FIEFFE (SMICTOM de la Bruyère) ;
- M. Gérard LOUIS (CA Lisieux-Normandie) ;

NOMME les trois représentants que les associations locales ont désignés pour siéger au sein de ladite commission :

- M. Guy BERNAGOU - UFC Que Choisir de Caen ;
- Mme Jeanine DUBOIS - Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC) ;
- M. Michel HORN - Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE).

DECIDE de donner délégation au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat dans le respect des dispositions réglementaires et sans qu'aucun quorum ne soit exigé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. INDEMNITES DE FONCTIONS DU 7EME VICE-PRESIDENT

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

VU la délibération « Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents » en date du 8 septembre 2020 ;

VU la délibération du 23 mars 2021 désignant un 7ème Vice-président au SYVEDAC ;

VU les arrêtés de délégation de fonctions du Président aux Vice-présidents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE les attributions dont l'état nominatif des bénéficiaires est, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, joint en annexe ;

DIT QUE les indemnités pour le 7ème Vice-président seront versées à compter de sa date d'entrée en fonction, soit le 23 mars 2021 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. FINANCES – EXERCICE 2021 –CONTRIBUTION DES GROUPEMENTS MEMBRES POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE 2021.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2021 et les contributions des groupements membres votées le 8 décembre 2020 ;

VU la forte augmentation des prix dans le cadre du nouveau marché pour le traitement des encombrants à compter du 1er avril 2021 (prix détaillés dans la décision n°2021/05 présentée en séance) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la révision de la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour le traitement des encombrants à compter du 1er avril 2021 ;

FIXE, pour l'équilibre du budget, la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021 à 138,00 € HT par tonne d'encombrants (TGAP incluse) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. FINANCES – EXERCICE 2021 ET SUIVANTES – CONTRIBUTION « TRI » ET CONTRIBUTION « PAPIERS DE BUREAUX » DES GROUPEMENTS MEMBRES – REVERSEMENT AUX GROUPEMENTS MEMBRES DE L'INDEMNITE VERSEE PAR GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN DATE DU 10/01/2020.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence « traitement » du SYVEDAC ;

VU les contrats conclus par le SYVEDAC pour les prestations de transfert, transport, tri des collectes sélectives d'emballages, ceux conclus avec CITEO pour les emballages ménagers et les papiers, ceux conclus avec les différents repreneurs pour le recyclage des matériaux ;

CONSIDERANT l'objectif du SYVEDAC d'augmenter le taux de recyclage et d'inciter ses groupements membres à améliorer la qualité des collectes sélectives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DIT que la « CONTRIBUTION TRI » des groupements membres est calculée comme suit :

Pour le traitement des collectes sélectives et du verre, le montant total des recettes perçues par le SYVEDAC pour le recyclage des emballages ménagers et papiers de l'année N est d'abord minoré des charges du syndicat (factures des prestations de transfert, transport, tri, outils de sensibilisation, charges de personnel pour la communication, la gestion et le contrôle) liées à l'année N.

Le solde est réparti comme suit :

1. Si la soulte à répartir est une charge, la part à la charge des groupements sera le montant global de la charge multiplié par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Population du groupement}}{\text{Somme des quotients (population groupement/coefficient de performance) de l'ensemble des groupements}} \times \frac{1}{\text{coefficient de performance du groupement}}$$

2. Si la soulte à répartir est une recette aux groupements, la part reçue par les groupements sera le montant global à répartir multiplié par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Population du groupement x coefficient de performance du groupement}}{\text{Somme des produits (population groupement x coefficient de performance) de l'ensemble des groupements}}$$

Dans ces deux formules, le coefficient de performance pour chaque groupement est le rapport suivant :

$$\frac{\text{(Tonnage d'emballages recyclables en sortie de chaine du tri + Tonnage de verre réceptionné sur les aires de stockage intermédiaire)}}{\text{(Tonnage d'emballages recyclables en entrée de centre de tri + Tonnage de verre réceptionné sur les aires de stockage intermédiaire + Tonnage d'ordures ménagères)}}$$

La quantité d'emballages recyclables en sortie de chaîne de tri est déterminée à partir des caractérisations des collectes sélectives du groupement, collectes apportées au centre de tri.

DIT que la « CONTRIBUTION PAPIERS DE BUREAUX » des groupements membres est calculée comme suit :

Le montant des recettes de vente de papiers perçues par le SYVEDAC pour le recyclage des papiers de bureaux en année N est d'abord minoré des charges du syndicat pour cette même année (factures des prestations de transfert, mise en balles, transport, outils de sensibilisation, ...).

Le solde est réparti en fonction du tonnage de papiers apporté par chaque groupement sur l'aire spécifique :

1. Si la soulte à répartir est une charge, la part à la charge des groupements concernés par cette collecte séparée des papiers de bureaux sera le montant de la charge multiplié par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Tonnage des papiers de bureaux du groupement}}{\text{Somme des tonnages des papiers de bureaux de l'ensemble des groupements concernés}}$$

2. Si la soulte à répartir est une recette aux groupements, la part reçue par les groupements sera le montant à répartir multiplié par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Tonnage des papiers de bureaux du groupement}}{\text{Somme des tonnages des papiers de bureaux de l'ensemble des groupements concernés}}$$

DIT que **l'indemnité versée par GDE** de 1,8 M€ dans le cadre du protocole transactionnel en date du 10/01/2020, sera reversée comme suit aux groupements adhérents :

Elle sera répartie entre Caen la mer, Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère sur 3 exercices successifs 2022, 2023 et 2024. La part reçue par les groupements sera le montant de 600 K€ multiplié par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Population du groupement x coefficient de performance du groupement}}{\text{Somme des produits (population groupement x coefficient de performance) de l'ensemble des groupements}}$$

Le coefficient de performance pour chaque groupement est le rapport suivant :

$$\frac{\text{(Tonnage d'emballages recyclables en sortie de chaine du tri + Tonnage de verre réceptionné sur les aires de stockage intermédiaire)}}{\text{(Tonnage d'emballages recyclables en entrée de centre de tri + Tonnage de verre réceptionné sur les aires de stockage intermédiaire + Tonnage d'ordures ménagères)}}$$

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. SPL NORMANTRI – CESSION D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE, DU SMEOM D'ARGENCES ET DU SMICTOM DE LA BRUYERE AU SYVEDAC ET REAFFECTATION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires signé le 18 décembre 2019 de la SPL NORMANTRI ;

VU la délibération du 8 septembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;

VU la délibération du 16 décembre 2020 du SMEOM de la Région d'Argences prenant acte de la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la Communauté urbaine Caen la mer, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la communauté de communes Val ès Dunes au 1er janvier 2021, et demandant la dissolution du Syndicat ;

VU les délibérations favorables prises par l'exécutif des trois collectivités approuvant le principe de dissolution du SMEOM de la Région d'Argences et les conditions et modalités de répartition de l'actif et passif ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-20-036 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et autorisant la modification des statuts du SYVEDAC à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération C-2020-10-01/09 du 1er octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen la mer approuvant son adhésion au SYVEDAC pour les communes du SMEOM d'Argences ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-21-002 du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SMEOM de la REGION D'ARGENCES à compter du 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du 7 décembre 2020 du SMICTOM de la Bruyère acceptant le retrait de Caen la mer à la date du 31 mars 2021, et la délibération du 28 janvier 2021 de Caen la mer confirmant le retrait de Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère à cette même date ;

CONSIDERANT l'actualisation de la population DGF 2020 sur la base du périmètre des actionnaires au 1er avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la cession de 172 954 actions, pour un montant de 172 954 € de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au bénéfice du SYVEDAC ;

APPROUVE la cession de 11 054 actions, pour un montant de 11 054 € du SMEOM D'ARGENCES au bénéfice du SYVEDAC ;

APPROUVE la cession de 17 895 actions, pour un montant de 17 895 € du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC ;

DIT QUE les conventions de cession des actions prendront la forme d'un CERFA 2759 avec un ordre de mouvement ;

N'EXERCE PAS son droit de préemption s'agissant de la cession des actions du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM, et en application du Pacte d'actionnaires. En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par Monsieur le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions de cession des actions à intervenir entre :

- la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE et le SYVEDAC ;
- le SMEOM D'ARGENCES et le SYVEDAC ;
- le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC ;

NOMME Monsieur Etienne COOL (5ème administrateur) au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SYVEDAC aux côtés des quatre administrateurs déjà désignés par délibération du 8 septembre 2020 sous réserve de la décision du Conseil d'administration de la SPL :

- constatant la réalisation des cessions d'actions à la suite de la modification de la composition des actionnaires, notamment entre la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE et le SYVEDAC ;

- décidant, conformément aux règles de répartition des sièges du Conseil d'administration en fonction de la population actualisée DGF, de l'attribution d'un siège complémentaire au profit du SYVEDAC.

APPROUVE la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise le Président à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE COLLECTE SEPARATIVE ET COMPOSTAGE DES BIODECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 ;

VU la convention de partenariat pour l'expérimentation d'une collecte séparative et compostage des biodéchets des ménages et assimilés sur le territoire de CAEN LA MER en date du 22 janvier 2019 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention ci-annexé entre CAEN LA MER, la ville de CAEN, LA VILLE D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, le SYVEDAC, CIVILAB, TOUTENVELO et le CPIE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'expérimentation d'une collecte séparative et compostage des biodéchets des ménages et assimilés sur le territoire de CAEN LA MER, projet joint en annexe ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION-CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE PARTAGE SUR L'ESPACE PUBLIC DE CAEN LA MER

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 porté par le SYVEDAC ;

VU le projet de convention-cadre général de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public joint en annexe à la présente délibération,

VU le projet de convention-cadre de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public entre le SYVEDAC, CAEN LA MER et la commune projet joint en annexe à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE le projet ci-annexé de convention-cadre de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public entre le SYVEDAC, CAEN LA MER et la commune concernée ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention-cadre avec CAEN LA MER et les communes concernées, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13. APPEL A PROJETS "BIODECHETS" REGION NORMANDIE/ADEME – CANDIDATURE DU SYVEDAC POUR UNE ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transposant la Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 du SYVEDAC adopté le 17 octobre 2017 ;

VU le Contrat d'Objectif Déchets et Économie circulaire (CODEC) 2019-2021 du SYVEDAC adopté le 16 octobre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE de répondre à l'appel à projets de la REGION NORMANDIE et l'ADEME "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie";

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région NORMANDIE et l'ADEME Normandie pour les dépenses estimées à 90 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à mettre en place les actions, à conduire et à conclure les marchés et conventions correspondants, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC